

# REGLEMENT INTERIEUR EMANTIC

VERSION 2021





**JANUARY 1, 2021** 

LA CLE DE L'EMERGENCE INFORMATIQUE www.emantic.org

#### REGLEMENT INTERIEUR EMANTIC

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **EMANTIC** dont l'objet est d'offrir à la jeunesse Africaine des formations de qualité avec certifications internationales accompagnées d'un programme de soutien à leur insertion socioprofessionnel.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

#### **Titre I: Membres**

## **Article 1er - Composition**

L'association **EMANTIC** est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur (Enseignants, staff...);
- Membres adhérents ou actif (apprenants, participants...);
- Membre bienfaiteurs ;

#### **Article 2 - Admission de membres nouveaux**

L'association EMANTIC peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- > Acquisition d'une carte de membre (physique ou Digitale), dont les frais s'élèvent à 125.000 FCFA.
- Acquisition d'une attestation de Bourse.
- Suivre le programme d'orientation académique, formation de Base & Développement Personnel pour informaticien.

## Article 3 - Frais de Formation & Droit d'Examen

Les membres adhérents ne paient pas de frais de formation. Tous les frais de formation sont entièrement couverts par la bourse EMANTIC. Seuls les frais d'examens sont à la charge du membre.

Tous les membres adhérents doivent passer un examen technique de Suivi, le 05 de chaque mois.

Le droit d'examen est fixé à 10.000 FCFA. Le versement ce droit peut être établi par chèque, par dépôt bancaire, par Orange Money ou tout autres moyen de transferts traditionnels tels que MoneyGram et Express Union, au plus tard le 05 de chaque mois.

## **Article 4 - Remboursements**

Tout versement effectué à l'association est définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### Article 5 - Exclusion

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, seuls les cas de non-participation à l'association ou aux réunions pendant un délai de 2 Semaines ou refus du paiement du droit mensuel d'examen ou manque de respect à l'égard d'un membre ou tout autre faute grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, une option d'appel est autorisée.

#### Article 6 – Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution d'argent.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

#### Titre II: Fonctionnement de l'association

## Article 7 - Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est chargé d'assurer la gestion courante de l'association, notamment :

- Préparer le budget et suivre son exécution ;
- > Préparer les réunions de l'assemblée générale et mettre en œuvre ses décisions.

Il est composé de 5 Membres. Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

# **Article 8 - Le bureau**

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association EMANTIC, les missions du bureau consistent généralement en des missions de gestion courante et qui doivent être distinctes de celles du conseil d'administration.

Il est composé de :

Monsieur BIKO Georges – Président de l'association. Monsieur Louis Yao Anicet – Vice-Président de l'association Miss BIKO Levy – Secrétaire générale et Trésorière

#### Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association EMANTIC, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Bureu.

Tous les membres sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par secrétaire. L'ordre du soins du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale l'activité l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de l'approbation résultat et annexe) à de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance [ou tout autre mode de scrutin].

## Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association EMANTIC une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

# **Titre III: Dispositions diverses**

## Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association EMANTIC est établi par le bureau conformément à l'article 16 des statuts.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple ou par email sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

A Yaoundé, le 01 Janvier 2021